



Colmar, le 3 MAI 2002

CONSEIL GÉNÉRAL

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

ARRÊTÉ N° 104/2002 – DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
au carrefour des RD 44 et RD 47, hors agglomération,
sur le territoire de la commune de REGUISHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8 et R. 411-25,

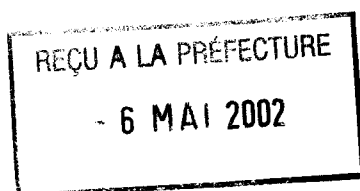
VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

VU l'avis favorable du Maire de la Commune de REGUISHEIM,

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT que pour améliorer la sécurité au carrefour en "T" des RD 44 et RD 47, il y a lieu d'en modifier le régime de la priorité. Les usagers de la RD 44 qui bénéficient actuellement d'une "priorité à droite" sont dorénavant contraints à un "Cédez-le-passage" ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,



.../...

ARRÊTE :

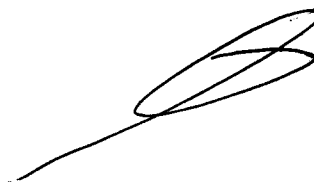
ARTICLE 1^{ER} - Les usagers de la RD 44 arrivant au carrefour de la RD 47 doivent céder le passage aux usagers de cette route départementale.

ARTICLE 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement d'Ensisheim.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de REGUISHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG

